

CONVENTION

Education Nationale, Inspection d'académie de la Savoie / CISALB

Entre Le Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget
représenté par son président

Et

L'Education Nationale
représentée par l'Inspecteur d'académie,
Directeur des services
départementaux de l'Education Nationale de Savoie.

Cette convention décrit les objectifs mutuels liés à l'éducation à l'environnement pour les élèves dans le cadre de leur temps scolaire. Ce partenariat vise à faciliter l'accueil des enfants, assurer un véritable encadrement pédagogique et développer des thèmes propres à faire évoluer les représentations et les comportements des enfants. Ils proposent des activités de découverte et de sensibilisation liées à la protection de la nature et à la préservation des milieux aquatiques. Cette ouverture sur le monde extérieur devrait permettre de faire le lien entre la connaissance théorique et la réalité située souvent dans un environnement proche mais méconnu.

Les objectifs

- Renforcer une éducation à l'environnement qui intègre une dimension interdisciplinaire et multi partenariale,
- Proposer et développer en étroite collaboration avec les enseignants des supports pédagogiques à inscrire dans un programme éducatif illustrant les instructions officielles de l'éducation nationale,
- Diffuser l'information auprès des enseignants et du milieu scolaire,
- Sensibiliser les élèves à la préservation des milieux aquatiques,
- Amener l'école à devenir un modèle de gestion et de respect de l'environnement.

L'organisation

Les actions proposées et organisées par le CISALB seront conduites conjointement par le personnel pédagogique (ou un partenaire pédagogique) de cette structure et par l'enseignant en charge de la classe dans le respect des règles qui régissent les interventions extérieures à l'école.

Un temps de préparation en amont de l'action permettra de déterminer concrètement les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis.

Les conditions des interventions se feront sous la responsabilité du maître. Elles seront établies et contractualisées. Cf. *annexe 1*.

L'évaluation de l'action figurera dans un rapide compte rendu établi par l'enseignant et remis au pôle pédagogique du CISALB. Ce document sera consultable par chacun des partenaires. Cf. *annexe 2*. Y figureront notamment les observations et appréciations sur :

- Les conditions de mise en œuvre des différents supports pédagogiques,
- Le niveau de réalisation des objectifs annoncés,
- Les modalités et résultats des évaluations concernant les apprentissages,
- Les perspectives d'exploitation.

Moyens

Les projets peuvent se réaliser de différentes manières :

- Séances de découverte et de sensibilisation,
- Modules d'apprentissage sur plusieurs séances consacrées à un thème,
- Stages transdisciplinaires,
- Classes de découvertes....

Les supports pédagogiques proposés doivent éveiller et satisfaire la curiosité et le sens de l'observation des enfants. Ils peuvent se présenter sous de multiples formes :

- Visites, enquêtes, expériences, travaux pratiques, ateliers, fabrication de maquettes...
- Ouvrages papier, plans, affiches...
- Vidéo, expositions...
- Observations dirigées lors de la pratique d'une activité physique de pleine nature...

Les thèmes abordés auront un lien avec les apprentissages conduits par l'enseignant dans sa classe, en amont comme en aval du projet pédagogique.

Conventions

• Transport

Les transports pourront être organisés par le CISALB pour la mise en œuvre des actions pédagogiques. Dans ce cas, ils feront l'objet d'une convention particulière dans les accords écrits qui lient les écoles et le CISALB. Cf. *annexe 3*.

• Pédagogie

La liste des animations thématiques proposées par le CISALB figure en *annexe 4*. Elle sera actualisée annuellement si nécessaire.

Un accord liant l'école, l'enseignant en charge de la classe et le CISALB devra être formalisé et signé pour chaque projet. Cf. *annexe 5*. Il mentionnera :

- L'identité de l'école, de la classe et de l'enseignant,
- L'identité des intervenants pressentis par le CISALB,
- Les objectifs généraux recherchés au profit des élèves,
- Les temps et conditions des interventions,
- Les conditions de transport,
- Le tarif des différentes prestations et les conditions de facturation,
- Le partenariat avec d'autres structures ou personnes pour le projet (centre d'hébergement, club nautique, établissement de bains, association organisatrice....).

Tarifs des activités

Les activités pédagogiques proposées par le CISALB sont payantes. Les tarifs pratiqués sont ceux présentés en *annexe 6*. Lors de projets réunissant plusieurs partenaires pédagogiques, les coûts d'animation des partenaires pédagogiques du CISALB sont en supplément.

Locaux

Les locaux utilisés ou mis à disposition par l'intermédiaire du CISALB devront être conformes pour l'accueil d'un public scolaire. Cf. *annexe 7*.

Formation

Les deux partenaires pourront s'associer pour la réalisation de stages de formation, conception, réalisation.

Des journées d'information et de rencontre pourront être mises en place dans le cadre de la formation continue des enseignants.

Communication

Dans le cadre de ce partenariat, le CISALB pourra éditer des supports propres à développer et faire connaître ses activités pédagogiques scolaires et périscolaires et pourra procéder à leur diffusion auprès des établissements scolaires du département, et des centres d'accueil de classes de découvertes recevant des enfants d'autres départements. Après avis de l'Inspecteur d'Académie, ces documents pourront revêtir le logo de l'Inspection d'Académie de la Savoie.

Validité de la convention

La convention signée au début de l'année scolaire a une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Chambéry, le 28 juin 2005

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de Savoie

Monsieur Bernard JANUEL

Monsieur le Président du
Comité Intersyndical pour l'Assainissement
du Lac du Bourget

Monsieur André QUAY-THEVENON